



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-663-4578 — M-103IMP

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 254-09

#### REGLEMENT D'AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 173-90 VISANT LA MODIFICATION DE ZONES ET USAGES DANS LE SECTEUR DU VILLAGE NUMÉRO 254-09

Attendu que la Municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Attendu que la Municipalité est favorable à la révision des zones au nord-est du village sur le lot 81 afin d'harmoniser la fonction résidentielle, commerciale et de service avec les objectifs de développement envisagés.

Attendu que la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de permettre ces changements.

Attendu que suite à l'examen de la conformité entre le Plan d'urbanisme et le règlement de zonage, la zone commerciale C-2 et industrielle I-3 doivent être modifiées afin de les rendre conformes aux périmètres des affectations au Plan d'urbanisme.

Attendu que l'adoption du règlement a été précédée d'un avis de motion et la tenue d'une assemblée publique de consultation.

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Labbé, appuyé par Gaétan Vachon, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Frédéric adopte le règlement numéro 254-09 tel que ci-après décrit.

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 173-90 visant la modification de zones et usages dans le secteur du village et portant le numéro 254-09.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet :

- 1- De modifier la configuration des zones A-3, C-2, I-3, R-7, R-8, R-10, R-13..
- 2- De créer une nouvelle zone résidentielle R-14.
- 3- De modifier les usages permis dans la majorité de ces zones.
- 4- Ajouter l'usage « Vente de véhicules neufs ou usagés » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone R-14.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ARTICLE 4

La carte du règlement du plan de zonage (feuille 2) est modifiée par la modification des zones A-3, C-2, R-7, R-8, R-10, R-12, R-13 de même que la création d'une nouvelle zone résidentielle R-14.

### ARTICLE 5

La grille des spécifications de usages (annexe « A ») est modifiée afin d'ajouter la zone R-14 et apporter des changements aux usages autorisés pour les zones C-2, R-10 et R-12. tel que ci-après décrit :

Zone C-2: Ajout de la catégorie d'usages « De gros et d'entreposage ».

Zone R-10: Retrait des catégories d'usages « Relié à l'automobile et aux véhicules » et « Industriel artisanal ».

Zone R-12: Ajout de la catégorie d'usages « Résidentiel communautaire ».

Zone R-14: Catégories d'usages autorisés : « Résidentiel très faible densité », « Résidentiel faible densité », « Résidentiel moyenne densité », « Alimentaire et consommation courante », « Marchandise générale et spécialisée », « De services spécialisés », et « De services professionnels ».

### ARTICLE 6

L'article 5.3.1 suivant est ajouté après l'article 5.3 du règlement de zonage :

#### 5.3.1 USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS DANS UNE ZONE

Malgré la grille des usages, certains usages spécifiques peuvent être permis dans une zone particulière même si la catégorie d'usages à laquelle il appartient n'est pas autorisée dans la zone. Les zones suivantes permettent spécifiquement le ou les usages qui suivent :

1. ZONE R-14: Vente de véhicules moteurs neufs ou usagés (code 551) excluant les véhicules hors d'usages (accidentés, carcasses d'automobiles ou autres).

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

*Jacqueline Séguin*  
Greffière

*Henri Rognie*  
Maire